

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Olivier Epars au nom Vertes et verts –
Loup y es-tu, Etat que fais-tu? (21_INT_99)

Rappel de l'intervention parlementaire

La cohabitation entre le loup et les activités humaines a déjà fait l'objet de grands débats. Depuis l'année passée le loup commence à s'attaquer aux jeunes bovins. A ce jour cet été, ce sont huit veaux qui ont été retrouvés morts. Sous réserve des résultats des analyses génétiques et autres preuves comme des images ou les marques sur les victimes, une partie en tout cas est probablement le fait de la meute installée dans la région du Marchairuz.

Début août le canton a déposé à l'OFEV une demande de tir pour 2 jeunes de la meute du Marchairuz, le résultat de cette demande dépendra évidemment des preuves génétiques ou autres. A ce jour on ne sait si l'OFEV autorisera ou non le tir et quand il pourra se faire, avant ou après la descente des veaux.

Sur le terrain on peut constater que les bergers ou bergères, quand il y en a, sont fortement mis à contribution et ce souvent sans être formés ni trop au courant. Ils se trouvent trop souvent désemparés devant cette situation nouvelle. Ceci pose de véritables problèmes pour la mise en œuvre de la protection des troupeaux.

Ce qui est à peu près certain c'est qu'en 2022 s'il y a à nouveau des veaux dans cette région et une meute, les problèmes recommenceront. C'est pour cela qu'il est urgent de préparer des mesures de protection nombreuses et efficaces et/ou ne pas monter de veaux dans les alpages qui ne pourront à l'avenir être protégés. A ce titre, on peut d'ailleurs se demander si les alpages ne sont pas exploités de manière trop intensive au vu de cette nouvelle situation.

Dans ce sens nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1/ Quelles mesures de protection sont actuellement proposées et qui les paie ? Quels conseils sont prodigués aux éleveurs ?

2/ Quelles nouvelles mesures pourraient être mises sur pied pour 2022 et à quel prix ?

3/ Quels sont les alpages du territoire de la meute qui ont des veaux sans mère et sont-ils tous protégés ? Si non pourquoi ?

4/Que compte faire le canton pour que les bergers soient mieux à même de faire face au défi de la cohabitation entre bovins et loup et qu'ils soient plus nombreux ?

5/ La canton va-t-il mener une réflexion quant à la charge en bétail des alpages ?

Pour le groupe des Verts/tes

O. Epars

La Tour-de-Peilz, le 24 août 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Si la Confédération encourage la prise de mesures pour prévenir les dégâts causés par des loups, force est de constater que dans le cas d'alpages abritant des bovins, l'expérience est limitée en Suisse.

Le Canton a fait appel en 2018 à la Fondation J.M. Landry pour documenter les relations loups-bovins, la vulnérabilité des alpages en fonction du type de bétail et évaluer les possibilités de sa mise sous protection. Ce suivi a fait l'objet d'un rapport de synthèse en février 2021. Il montre que les situations dans le Jura varient fortement et que la mise sous protection doit se bâtir sur une démarche « à la carte » en piochant dans une panoplie de solutions, intégrant des actions sur la population de loups, les pratiques pastorales (composition de troupeaux, période de pâturage, de vèlage, etc.) et les techniques de protection.

Le suivi des relations bovins-loups montre que le risque diffère suivant la composition du troupeau. Les alpages les plus vulnérables sont ceux qui abritent les veaux. Comme le montre toutefois le schéma ci-dessous, le risque, bien que moindre, est aussi effectif pour les génisses ou les veaux isolés dans les troupeaux de vaches allaitantes.



Sur la base de l'expertise de la fondation J.M. Landry, la mise en place de parc sécurisé devrait être généralisée pour l'ensemble des parcs à veau. Les alpages abritant des génisses ou des vaches allaitantes devraient au moins comprendre une parcelle sécurisée. Enfin, le bétail devrait être éduqué pour permettre des regroupements nocturnes et des chiens de protection devraient également être envisagés dans les secteurs comprenant un parc de nuit.

Le défi pour le Canton est donc de taille étant admis que les alpages du Jura comprennent de nombreux troupeaux de veaux (environ 2'500 répartis sur 150 exploitations) et de génisses, suivi ensuite de vaches laitières et de vaches allaitantes.

Les possibilités de protection des troupeaux de bovins sont limitées. Elles reposent essentiellement sur :

- la mise en place de parc sécurisé de regroupement nocturne au sein des parcs de pâturage, si le déplacement quotidien du troupeau est envisageable ;
- l'électrification de l'entier ou d'une grande partie du parc de pâturage (5 fils), si le déplacement quotidien du bétail est impossible ;
- des mesures d'effarouchement en complément si nécessaire.

Le Département de l'environnement et de la sécurité a conduit plusieurs séances avec Prométerre et les fédérations d'éleveurs depuis le mois de décembre 2020. Un plan d'action en 10 mesures a été mis en place au début de l'année 2021 et devra être révisé pour la prochaine saison d'estivage, notamment sur la base du résultat de l'étude de la vulnérabilité des alpages.

Réponse aux questions

1. Quelles mesures de protection sont actuellement proposées et qui les paie ? Quels conseils sont prodigués aux éleveurs ?

Les deux mesures de protection préconisées par la fondation Landry (parc de nuit ou parc électrifié) sont actuellement proposées aux éleveurs et subventionnées à hauteur de 80% par la Confédération pour l'achat du matériel. Celle-ci ne soutient actuellement pas financièrement la main-d'œuvre pour l'installation de tels parcs, ni leur entretien.

Leur mise en place est toutefois tributaire de la nature de l'alpage, du type, du comportement du bétail, de la main d'œuvre à disposition et de l'acceptation de l'éleveur de prendre des mesures. Pour rappel, le cadre fédéral n'exige actuellement des mesures de précaution que pour les veaux nés sur l'alpage durant les 15 premiers jours de leur vie (art. 10 ^{quinquies} de l'Ordonnance sur la chasse). Or, la réalité des veaux prédatés est tout autre, puisque ces derniers étaient, pour la majorité, âgés d'au minimum 6 mois.

Les mesures de prévention conduites à ce jour ont débouché sur les constats suivants :

- Sur la base du premier test de parc de nuit réalisé en 2020, la mesure se révèle complexe en raison de la main d'œuvre qu'elle nécessite et de la difficulté ou impossibilité de déplacer chaque jour le bétail. Pour cette phase test, le financement a entièrement été pris en charge par la DGE. Il s'est élevé à quelque 16'000 frs., charges en personnel incluse pour le déplacement journalier du troupeau pendant 41 jours. A l'avenir, une subvention de 80 % sera accordée par la Confédération au demandeur pour l'achat du matériel de clôture. En effet, le Département de l'environnement et de la sécurité ne peut pas, sur la base du cadre légal, subventionner la main-d'œuvre pour la mise en place du parc et son entretien, ni les mesures de déplacement des troupeaux dans les parcs.
- La deuxième mesure consistant à protéger un parc entier est encore en phase de test (deux projets-pilote au Grands-Plats de Vent (2 ha) ainsi qu'au Pré de Ballens). Subventionnée par la Confédération à 80% pour l'achat du matériel, son coût s'élève environ à 2000.-/ha. La mise en place de la clôture et en particulier celle des fondations dans le karst nécessitent d'importants travaux qui ne pourront être engagés partout, au risque de porter atteinte aux milieux naturels des estivages concernés.

Sur la base des expériences de l'année dernière à la Rionde-Dessus et suite aux données recueillies lors de la mise en place du projet-pilote de l'alpage des Grands-Plats de Vent, les coûts du matériel, du montage et de l'entretien d'une clôture de protection pour veaux sont estimés à raison de 4.20/mètre linéaire pour le matériel et 9.10/mètre linéaire pour le travail (à 65.-/heure), soit un total de 13.30/mètre linéaire.

Une mesure complémentaire a été testée sur deux alpages visant à mélanger des génisses et des vaches-mères aux troupeaux de veaux afin d'accroître la possibilité de défense des veaux face au loup. La mesure, bien qu'intéressante, est étroitement liée à la bonne cohésion du troupeau. Le rôle protecteur des bovins plus âgés vis-à-vis des veaux est en effet reconnu mais pas systématiquement observé.

Une analyse de vulnérabilité des alpages et de possibilités de mise en place effective de ces mesures est en cours (financée par la DGE). Ses résultats sont attendus pour le début d'année 2022. Le déploiement de ces mesures sera donc tributaire des conclusions de cette étude, de leur acceptation par les éleveurs et de leurs coûts effectifs.

En termes de conseils et d'aides aux éleveurs, ceux-ci sont prodigués à ce jour essentiellement par le préposé à la protection des troupeaux de Prométerre, la fondation Landry, et les surveillants de la faune dans les limites des effectifs disponibles.

A noter que pour faire face à l'ampleur des demandes, la DGE :

- a reconduit et renforcé en 2021 le mandat de la fondation Landry pour l'accompagnement des éleveurs, le suivi du comportement du bétail vis-à-vis des loups, le suivi des mesures de protection et la mise en place de mesures d'effarouchement proactives ;
- a reconduit le financement de l'engagement de civilistes encadré par Agridea (pour les troupeaux d'ovins) ;
- va augmenter en 2022, le mandat de conseil aux éleveurs pour la protection des troupeaux confié à Proconseil qui s'élève actuellement entre 15-20 jours par an et qui passera en 2022 à une personne au taux de 30 à 50% ;
- bénéficie désormais également du soutien de la Fondation ESPRI (Entreprises sociales pour l'insertion) qui, grâce au subventionnement des entités du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) dans le cadre des mesures d'insertion (MIS), fournit du personnel encadré pour le renforcement électrique de parcs .

2. Quelles nouvelles mesures pourraient être mises sur pied pour 2022 et à quel prix ?

En 2022, l'action va être centrée sur l'analyse de la vulnérabilité des alpages et le déploiement des mesures tests de 2020 et 2021.

Ce **diagnostic de vulnérabilité** débouchera sur des conseils personnalisés afin de mieux protéger les troupeaux et prévenir les attaques.

Ses résultats permettront de définir le nombre d'alpages qui pourraient faire l'objet de mesures raisonnables et proportionnées de prévention et de chiffrer leurs coûts. Pour rappel, la sécurisation complète d'un parc s'élève à 2000.-/ha. Les deux parcs testés pour l'instant ont une superficie de respectivement 6 ha et 17 ha. La demande de soutien financier pour la prise en charge de l'intégralité du coût avec la main d'œuvre de ces parcs n'a pas trouvé d'issue positive à ce jour auprès de l'OFEV.

En cas d'attaques et si des mesures de prévention ne sont pas possibles, des mesures d'urgence d'effarouchement sont également envisagées. Leurs modalités et faisabilité de mise en œuvre restent à préciser, car elles impliquent à demeure des bergers et ou du personnel formé à disposer des fanions, voire à réaliser des tirs d'effarouchement (hors district franc). Si ces mesures ne sont pas possibles, des descentes de bêtes en plaine seront préconisées. Des discussions sont en cours pour que ces mesures soient prises en charge par l'Etat.

Concernant les ovins, l'usage de chiens de troupeaux pourrait être renforcé. L'OFEV a en effet retiré son veto concernant le placement de chiens de protection des troupeaux dans le canton, suite aux incidents survenus sur des randonneurs. Toutefois, seul un nombre limité de chiens répondant aux exigences de la Confédération sont disponibles et la demande excède actuellement l'offre.

3. Quels sont les alpages du territoire de la meute qui ont des veaux sans mère et sont-ils tous protégés ? Si non pourquoi ?

Sur la base des données fournies par la DGAV, 150 exploitations abritent des veaux sans mères dans le Jura. Les mesures de prévention étant encore en phase de test, seuls 3 alpages bénéficient actuellement d'une mesure de protection, de type parc de nuit ou parc sécurisé.

A noter que depuis le dépôt de cette interpellation, les attaques sur les bovins ne touchent pas seulement des veaux, mais également des jeunes génisses. En date du 26 novembre 2021, les attaques imputables au loup ont généré la mort de 18 bovins (dont 17 veaux de moins de 12 mois), 4 chèvres et 2 moutons dans le Jura vaudois. Ces attaques ont toutes eu lieu dans des parcs clôturés par deux ou trois fils, dispositif hélas insuffisants pour pallier aux attaques du loup.

Les mesures de prévention devront donc à l'avenir s'étendre à d'autres alpages et types de bétail.

4. *Que compte faire le canton pour que les bergers soient mieux à même de faire face au défi de la cohabitation entre bovins et loup et qu'ils soient plus nombreux ?*

Si le Canton engage des moyens importants en matière de suivi, de conseils, et accorde des aides financières, il ne peut se substituer aux agriculteurs qui sont responsables de mettre en place, de leur plein gré, des mesures. S'ils prennent des mesures sur la base des études et conseils des cantons, dans ce cas, ils reçoivent des aides financières, a minima pour l'achat du matériel de clôture.

L'augmentation du nombre de bergers n'est aujourd'hui pas une piste spécifiquement étudiée, toutefois un accent particulier mérite d'être porté sur leur formation actuelle en Suisse (institut de Châteauneuf par exemple). L'engagement de personnel auxiliaire aide-bergers pour accompagner les bergers doit aussi être étudié lors des travaux supplémentaires que représentent par ex. la pose de parcs sécurisés spécifiquement pour des veaux.

5. *La canton va-t-il mener une réflexion quant à la charge en bétail des alpages ?*

Cette réflexion se fera dans un deuxième temps, si la situation l'exige et que d'autres facteurs justifient son lancement.

Conclusion

Les résultats des suivis et premières mesures tests mises en place montrent que l'optimisation de la prévention est possible, mais que le défi est de taille compte tenu de l'ampleur des surfaces à protéger, des difficultés de mise en œuvre et de l'évolution du comportement du bétail et des effectifs de loups. Les deux départements travaillent en conséquence de concert avec les experts, les faitières et représentants des éleveurs pour chercher les solutions les plus à même de permettre une cohabitation entre le loup et le pastoralisme. La prévention a également un coût et nécessitera des crédits supplémentaires si l'on veut soutenir de manière adéquate les éleveurs.

Cette démarche ne peut et ne doit toutefois en aucune manière occulter le fait que les effectifs de loups vont encore sans doute croître quelques années encore et les attaques au bétail perdurer. Malgré toutes les mesures de prévention qu'il sera possible de prendre, des dommages au bétail auront encore lieu. En fonction de leur ampleur, des tirs ponctuels, mais sans doute réguliers d'individus devront aussi avoir lieu. Ces tirs doivent être acceptés et rendus possible, faute de quoi, l'acceptation du loup par les éleveurs sera impossible.

A ce jour, la décision de tir de deux jeunes loups de la meute du Marchairuz, autorisé en août par la Confédération, n'a pu être mise en œuvre, car les affûts mis en place par les surveillants permanents de la faune en vue de procéder aux tirs ont été systématiquement perturbés par des promeneurs ou des photographes venus sur place dans le but de les en empêcher.

Il n'y a hélas pas de solution simple à une problématique complexe et le chemin pour y parvenir sera vraisemblablement long.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 janvier 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat